

En tête des pays de l'Union européenne, l'Italie consacre 1,6 % de son produit intérieur brut (PIB) aux prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2021, contre 1,4 % en France et 0,8 % en moyenne dans les pays de l'Union européenne (UE-27). Exprimé en parité de pouvoir d'achat (PPA) par habitant, cela correspond à 500 euros PPA et 300 euros PPA respectivement en France et en moyenne dans les pays de l'UE-14.

Alors qu'elles augmentaient déjà entre 2010 et 2019 dans la quasi-totalité des pays de l'UE-14, la croissance des prestations visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'est accélérée sous l'effet de la pandémie de la Covid-19. La plupart des pays ont ainsi ponctuellement augmenté le montant des prestations, versé des aides exceptionnelles, assoupli les conditions d'accès aux aides sociales ou proposé des mesures spécifiques à destination des jeunes. En 2021, la croissance des prestations perdure, du fait notamment de la mise en place des premières mesures pour faire face à l'inflation.

Enfin, à l'exception des pays du nord de l'Europe et des nouveaux membres (NM-13), plus de trois quarts des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces en Europe (81 % en France).

Le **risque pauvreté et exclusion sociale** comprend des compléments de ressources (revenus minimums d'assistance), des services et biens de première nécessité visant à aider les personnes vulnérables, mais également des services d'hébergement et de réadaptation des personnes. Ce risque regroupe l'ensemble des prestations qui sont spécifiquement destinées à lutter contre l'exclusion sociale et qui ne sont pas couvertes par une autre fonction (famille, personnes âgées, handicapées, etc.) [Eurostat, 2008]. Par conséquent, leurs niveaux ne sont pas toujours comparables entre les pays¹. Pour avoir une vision plus large des prestations à caractère solidaire, il est possible de retenir l'ensemble des prestations sociales sous condition de ressources plutôt que les seules prestations du risque pauvreté-exclusion sociale (fiche 14 et fin de la présente fiche).

La France fait partie des pays européens où les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont les plus élevées en part de PIB

En 2021, le risque pauvreté-exclusion sociale représente en moyenne 2,6 % des prestations sociales en Europe, soit 0,8 % du **produit intérieur brut** (PIB) des pays de l'UE-27 (annexe 5) [graphique 1]. Parmi les pays étudiés, l'Italie y consacre la part de PIB la plus élevée (1,6 %), suivi par les Pays-Bas (1,5 %) et la France (1,4 %).

Les Pays-Bas sont le pays qui dépense le plus en la matière avec 700 euros (exprimés en **parité de pouvoir d'achat** [PPA]², et rapporté à la population), destinés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, suivi par le Danemark (600 euros PPA) et de l'Italie (550 euros PPA). La France se place en quatrième position avec 500 euros PPA par habitant. La part de la richesse nationale française consacrée aux prestations du risque pauvreté-exclusion sociale est

¹ À titre d'exemple, la France comptabilise dans la catégorie exclusion sociale le revenu de solidarité active (RSA), mais également la prime d'activité, les prestations liées à l'hébergement d'urgence et les aides des centres communaux d'action sociale (CCAS). L'exemple de la Belgique peut également être mentionné puisque les allocations chômage dégressives, ne sont pas limitées dans le temps et

peuvent donc être considérées *in fine* comme des minima sociaux. Elles ne sont toutefois pas comptabilisées dans le risque pauvreté et exclusion sociale mais uniquement dans le risque emploi (Marc, *et al.*, 2022 ; Collombet, *et al.*, 2020).

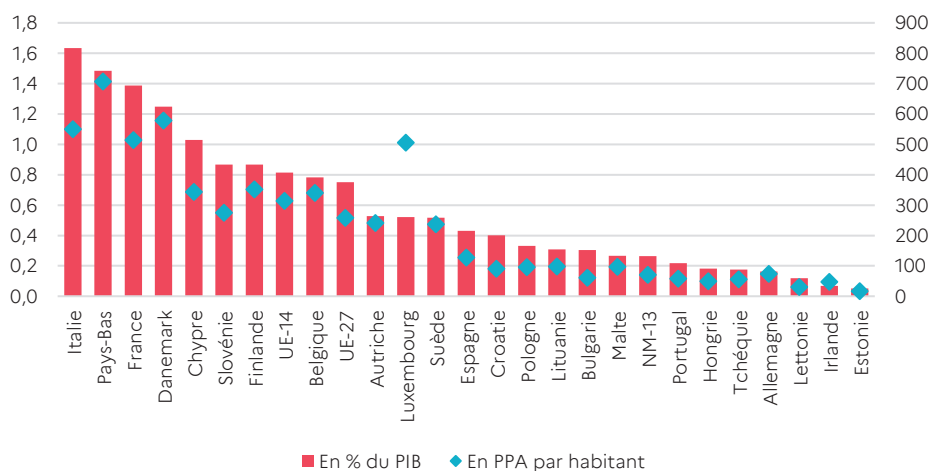
² La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

supérieure à la moyenne des pays de l'UE-14 (annexe 5) et de l'UE-27 (300 euros PPA et 250 euros PPA respectivement). À l'inverse, les niveaux

de prestations les plus bas sont observés en Allemagne, en Irlande (50 euros PPA) et dans la majorité des nouveaux membres (NM-13 [annexe 5]) [50 euros PPA en moyenne].

Graphique 1 Prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2021

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en PPA par habitant, base France = 1 (axe de droite)



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

Lecture > En 2021, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale représentent 1,4 % du PIB en France. En PPA, les dépenses par habitant s'élevaient à 500 euros.

Source > Eurostat, Sespros.

La crise du Covid-19 a largement contribué à l'augmentation des prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Sous l'effet de la crise sanitaire, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent en 2020 dans la quasi-totalité des pays (graphique 2) : +33,3 % en Italie, +30,7 % en Belgique, +23,2 % en Espagne et +13,2 % en France, soit une croissance proche de la moyenne de l'UE-27 (+13,1%). Pour un certain nombre de

pays, la croissance s'est même accélérée en 2021.

En Espagne, la montée en charge du nouveau revenu minimum, accélérée par le Covid-19, a ainsi conduit à accroître de 44,1 % le montant des prestations liées à la pauvreté et l'exclusion sociale en 2021. En effet, depuis juin 2020, un régime national de revenu minimum vital (*ingreso mínimo vital*) a été mis en œuvre en Espagne pour la première fois¹. Le montant de celui-ci varie de 462 euros à 1 015 euros par

¹ Au préalable il existait des régimes au sein des communautés autonomes en Espagne mais dont le

montant variait beaucoup. L'IMV a unifié ces montants en maintenant la prestation la plus généreuse (AIREF, 2022).

mois selon la composition du foyer (Direction générale du Trésor, 2020).

La croissance importante des dépenses au titre de la pauvreté et l'exclusion sociale en l'Italie (+33,3 % et +23,8 % d'augmentation respectivement en 2020 et 2021) est également le fait de la mise en place en 2020, pendant la pandémie, du revenu d'urgence (REM)¹, une aide exceptionnelle qui venait compléter le *reddito di cittadinanza*² mis en œuvre en 2019. Pour ce dernier revenu de subsistance, les conditions d'éligibilité ont été largement assouplies en 2020 et le montant moyen perçu a augmenté, toujours pour faire face à la crise³.

De manière générale, la plupart des pays européens ont ponctuellement augmenté le montant des prestations sociales en 2020 ou en 2021 pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire, par le biais d'aides exceptionnelles, d'assouplissement des conditions d'accès ou de prolongation automatique des droits. C'est notamment le cas de la France (+13,2 % en 2020 et +6,8 % en 2021). La croissance des prestations en 2020 s'explique par la mise en œuvre de l'**aide exceptionnelle de solidarité** en 2020 pour aider les familles les plus modestes (bénéficiaires de certains minima sociaux et travailleurs de moins de 25 ans touchant l'**aide personnalisée au logement** [APL]). Cette aide a été versée en mai et en juin 2020 puis en novembre 2020 (fiche 13).

Le Portugal, à l'instar de nombreux pays (y compris la France) a, quant à lui, prolongé automatiquement le versement du revenu social d'insertion pendant la crise (7,6 % d'augmentation des dépenses pauvreté et exclusion sociale entre 2019 et 2020) [Collombet, et al., 2020].

D'autre part, de nombreux gouvernements européens ont également mis en place des aides ciblées à destination des jeunes ou ont élargi aux jeunes les mesures d'aides au revenu (Chevalier, 2021 ; OCDE, 2021).

Quelques pays voient toutefois le montant des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale reculer en 2020, voire en 2021 : Croatie, Hongrie, Irlande, Estonie, Suède et Allemagne. Dans le cas de l'Allemagne, la diminution d'environ 15 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale a un caractère factice : elle s'explique par un reclassement du minimum vieillesse (préalablement classé dans le risque pauvreté-exclusion sociale) vers le risque vieillesse. À ce jour, il n'y a pas eu de rétropolation de la série pour l'Allemagne. Il faut néanmoins noter que l'Allemagne n'a pas particulièrement aidé les populations les plus en difficulté pendant la crise et notamment les *minijobbers* (Chardon-Boucaud, 2022).

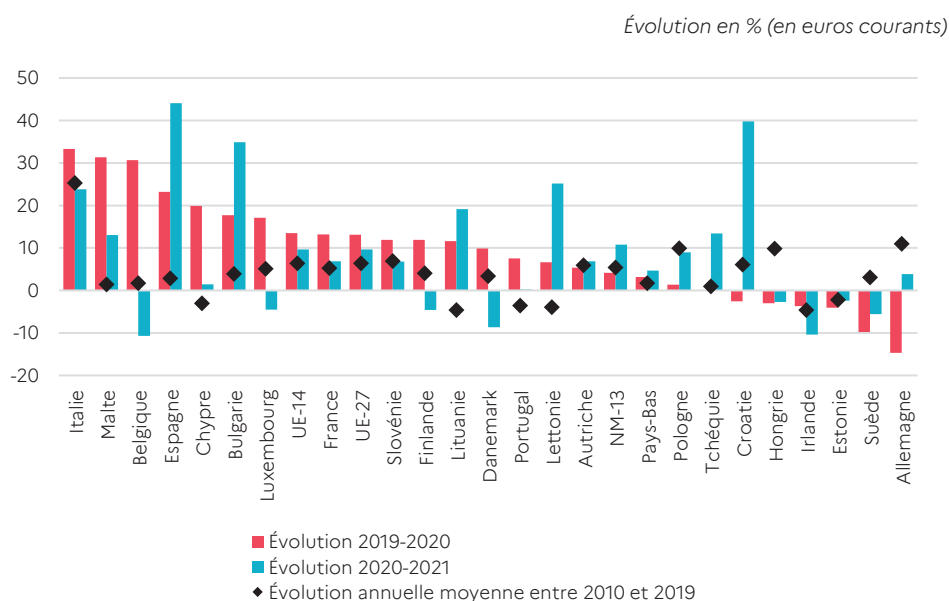
¹ Ce revenu d'urgence a apporté pendant la pandémie une aide aux ménages qui variait entre 400 et 800 euros (567 euros en moyenne) [Nizzoli, 2021].

² Revenu minimum de droit commun en Italie.

³ Ce dernier revenu était jugé comme étant trop complexe (un très grand nombre de critères d'éligibilité) et ne parvenait pas jusqu'à 2020 à couvrir son

public cible (Di Ruzza, 2020). Depuis 2020, L'Osservatorio sul Reddito e Pensione di Cittadinanza de l'Istituto nazionale della previdenza sociale (INPS) a ainsi mesuré une augmentation significative du nombre de bénéficiaires : près de 700 000 ménages et 1,2 million d'individus entre 2019 et 2021. Ils perçoivent, en 2021, un montant moyen de 582 euros mensuels (INPS, 2022).

Graphique 2 Évolution des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

Lecture > Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale ont augmenté en moyenne de 5 % par an. Sous l'effet de la crise sanitaire, entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021, elles ont augmenté respectivement de 13 % et de 7 %.

Source > Eurostat, Sespros.

Contre l'inflation, de nombreux pays accompagnent financièrement les ménages les plus vulnérables dès 2021

La croissance des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale est également le fait de mesures politiques pour lutter contre la reprise de l'inflation en fin d'année 2021 (fiche Contexte de l'année 2021). La quasi-totalité des pays européens ont mis en place des mesures pour les ménages modestes, mais beaucoup d'entre eux seulement en 2022.

À titre d'exemple, en France en 2021, les prestations augmentent de 6,8 % en lien avec l'introduction de l'**indemnité inflation**, d'un montant de 100 euros, versée fin 2021 à tous ceux dont le revenu est inférieur à 2 000 euros net par

mois, et avec le bonus exceptionnel de 100 euros du **chèque énergie**, davantage ciblé sur les foyers les plus modestes. En Belgique, les citoyens qui bénéficiaient du tarif social pour l'électricité ont également eu droit à un chèque énergie de 80 euros en octobre 2021 (Sgaravatti, *et al.*, 2022).

Contrairement à la France et à la Belgique, la plupart des pays européens ont introduit des aides pour lutter contre l'inflation à compter de l'année 2022. En Espagne, les personnes en situation de chômage, les salariés et les indépendants ayant perçu au plus 14 000 euros bruts en 2021 et détenant peu de patrimoine¹, ont reçu, au cours de l'été 2022 un chèque anti-inflation d'une valeur de 200 euros (Agencia tributaria,

¹ Moins de 43 196,40 euros de patrimoine.

2022). Dans le cas de l'Allemagne, de nombreuses mesures ont été mises en place à partir de janvier 2022 et notamment des primes pour les ménages les plus vulnérables afin de financer leurs factures énergétiques. Enfin, le Danemark a également mis en place, en février 2022, un chèque chaleur (« *heat cheque* ») d'environ 800 euros à destination des 320 000 ménages les plus durement touchés par l'augmentation de leurs factures d'énergie (Sgaravatti, et al., 2022).

Avant la crise sanitaire et économique les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale étaient déjà dynamiques

Avant la crise, entre 2010 et 2019, les prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale augmentaient déjà fortement en Italie (+25,3 % par an en moyenne), alors qu'elles augmentaient de manière plus modérée en France (+5,3 % par an) et baissaient légèrement au Portugal (-3,6 % par an). En moyenne en Europe, elles étaient relativement dynamiques avant la crise : +6,4 % par an en moyenne sur la période 2010-2019.

En France, après une période de stagnation, les dépenses de pauvreté et d'exclusion sociale ont augmenté à partir de 2013, conséquence, d'une part, de la hausse du nombre de bénéficiaires du **revenu de solidarité active** (RSA) associée à la revalorisation de son montant dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (adopté en 2013) et, d'autre part, de la mise en place de la **prime d'activité** en 2016, fortement réévaluée en 2019 à la suite de la crise des « Gilets jaunes ».

La dynamique soutenue des dépenses en Allemagne (+28 % par an en moyenne entre 2010 et 2016) intervient, quant à elle, après l'arrêt décisif en 2010 de la Cour constitutionnelle fédérale relatif à la situation des enfants vivant dans des foyers dépendants du revenu minimum garanti allemand (IRES, 2018). À la suite de la mise en œuvre de la réforme Hartz IV, un débat a en effet émergé sur la pauvreté des familles bénéfi-

ciaires de l'allocation qui a abouti à son augmentation, ainsi qu'à une indexation de celle-ci sur les salaires et non plus sur les prix. En 2015, l'Allemagne a également accueilli un très grand nombre de réfugiés en provenance de Syrie, faisant croître les dépenses de pauvreté et d'exclusion sociale. Mais dès 2016 et jusqu'à 2019 (-17 % par an), le durcissement du droit d'asile et l'instauration de la *Paquet Asile I (Asylpaket I)* ont mis un coup d'arrêt à cette croissance (même si, au final, une augmentation moyenne de 11,0 % est observée sur la période 2010-2019) : les demandeurs d'asile ne reçoivent plus d'aides en espèces, mais leurs besoins de base sont désormais couverts par des prestations en nature (biens de consommation, biens durables) [Tucci, 2016].

De manière similaire, si on observe une augmentation de 3,4 % par an en moyenne des dépenses de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Danemark, cette variation cache une forte hausse des dépenses entre 2010 et 2014 (+7 % par an), suivi d'une stagnation entre 2014 et 2019 (+1 % par an). Ce changement de dynamique traduit la mutation, depuis 2014, du système de revenu minimum garanti danois qui différencie dorénavant les catégories de bénéficiaires selon l'âge et la constitution du foyer, en octroyant notamment un minimum social inférieur au minimum général pour les jeunes de moins de 30 ans (Collombet, et al., 2020).

Près de 80 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces en Europe, avec des différences selon les pays

En Europe, près de 80 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces (*graphique 3*). Elles représentent respectivement 96 %, 92 % et 89 % des prestations en Irlande, aux Pays-Bas et en Estonie. À l'inverse, les pays du nord de l'Europe et les nouveaux membres (NM-13) proposent une large part des **prestations en nature** : 59 % en Suède (pays dans lequel des aides peuvent être accordées en remboursement de certaines dépenses

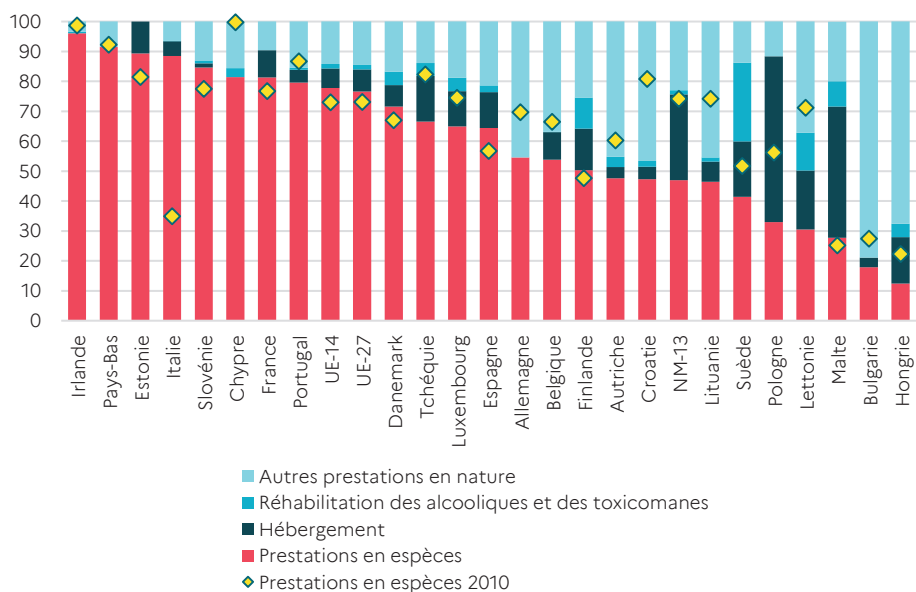
spécifiques comme l'électricité ou les transports), 50 % en Finlande et 53 % en moyenne dans les NM-13.

La très grande majorité des **prestations en espèces** sont des compléments de ressources (68 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, contre 69 % en France). Le reste des prestations en espèces étant principalement des aides destinées aux personnes vulnérables pour les aider à surmonter certaines difficultés, le plus souvent versées par des **institutions privées sans but lucratif** (Eurostat, 2008).

Par ailleurs, on observe dans la majorité des pays une tendance à la diminution de la part des aides sociales versées en espèces pour ce risque. Comme cela a déjà été indiqué pour l'Allemagne (voir paragraphe précédent), les modifications des politiques d'accueil des migrants peuvent expliquer en partie cette observation. L'Italie fait toutefois exception, l'instauration du revenu minimum national ayant largement contribué à l'augmentation de la part des aides versées en espèces pour ce pays (de 35 % en 2010 à 88 % en 2020).

Graphique 3 Structure des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2020

En % du total des prestations



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

Les prestations en espèces sont : les compléments de ressources versés aux personnes ou aux familles dont les revenus sont insuffisants, ainsi que toutes les aides en espèces, même ponctuelles.

Les prestations en nature sont : les hébergements, repas, ou biens de première nécessité destinés aux plus vulnérables. Les politiques de réinsertion des alcooliques et des toxicomanes y sont également intégrées.

Lecture > En 2020, en France, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées à 81 % en espèces et à 19 % en nature. Les prestations en espèces représentaient 77 % de l'ensemble des prestations versées pour ce risque en 2010. Concernant les prestations en nature, 9 % des prestations sont des dépenses d'hébergement et 10 % constituent d'autres prestations versées en nature.

Source > Eurostat, Sespros.

Parmi les prestations sous condition de ressources, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale ne représentent qu'une faible part des dépenses en moyenne dans l'UE-27

Dans la très grande majorité des pays de l'UE-27, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées exclusivement **sous condition de ressources** (respectivement 92 % et 94 % du total des prestations pour ce risque pour les pays de l'UE-27 et de l'UE-14). Cela concerne même 100 % des aides versées dans 6 des 24 pays étudiés, dont la France, l'Allemagne et les Pays-Bas (*graphique 4*). En revanche, seulement 54 % des prestations sont conditionnées aux ressources dans les NM-13. La Suède se distingue également par une majorité de prestations versées sans condition de ressources, 41 % seulement des aides étant conditionnées aux revenus.

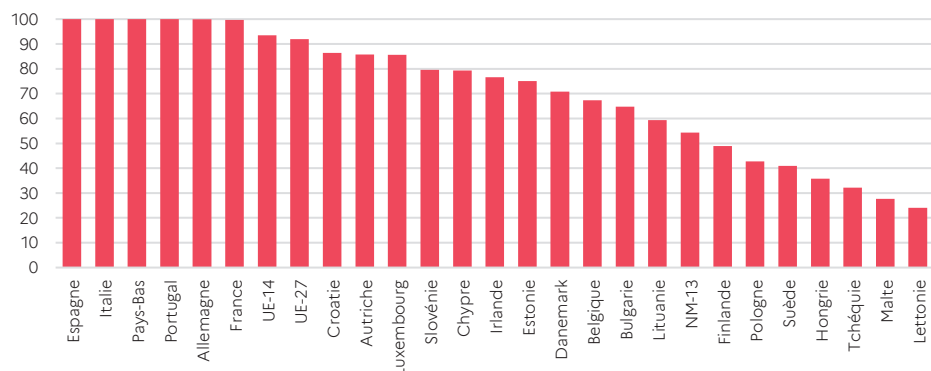
Par ailleurs, l'ensemble des aides sociales conditionné aux ressources ne représente finalement qu'un faible pourcentage du PIB en Europe :

3,2 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, 0,6 % dans les NM-13, 0,7 % en Suède, contre 4,0 % en France (*graphique 5*). Parmi elles, les aides pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne représentent qu'une part minime du PIB : de 1,5 % du PIB aux Pays-Bas à 0,1 % en Pologne, 0,7 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 (soit 21 % de l'ensemble des prestations sous condition de ressources).

Ce constat traduit la grande diversité de prise en charge des situations de pauvreté dans chacun des États membres de l'UE-27. En effet, si la France et l'Allemagne consacrent une part de leurs PIB très différente au risque pauvreté-exclusion sociale (1,4 % en France contre seulement 0,2 % en Allemagne), celle-ci est très similaire concernant les prestations sociales versées sous condition de revenus (respectivement 4,0 % et 3,8 %). En Allemagne, ce sont ainsi les prestations chômage qui jouent le rôle de dernier filet de sécurité et non les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale (Marc, et *al.*, 2022b). À cela s'ajoute des prestations familiales et logement qui sont fortement conditionnées aux revenus en Allemagne. ■

Graphique 4 Part des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale versées sous condition de ressources en 2020

En % du total des prestations



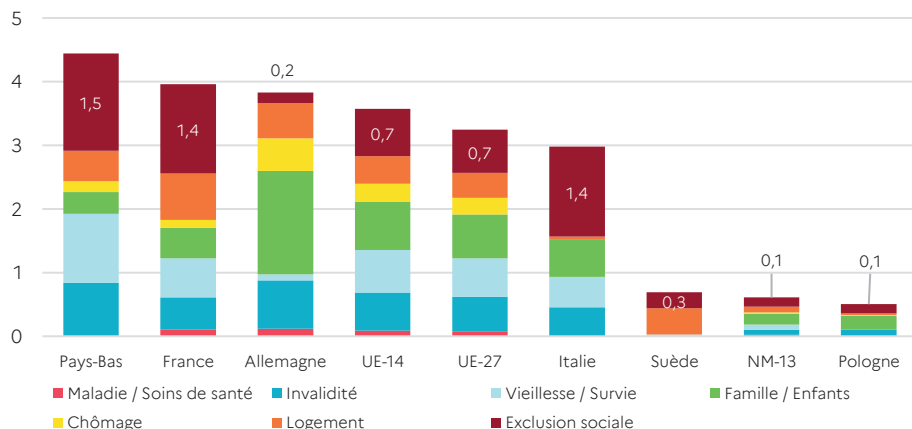
Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

Lecture > En 2020, en France, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale conditionnées aux ressources représentent 100 % du total des prestations versées.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 5 Structure des prestations versées sous condition de ressources en 2020

En % du PIB



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

En France, le risque invalidité inclut principalement les allocations aux adultes handicapés (AAH), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Le risque vieillesse-survie inclut principalement le minimum vieillesse, les pensions de réversion avec condition de ressources et l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Le risque famille-enfants inclut principalement le complément familial, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), l'allocation pour jeune enfant (APJE) et les prestations d'hébergement et d'accueil. Le risque logement inclut principalement l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'allocation de logement familiale (ALF). Le risque pauvreté-exclusion sociale inclut principalement la prime d'activité et le revenu de solidarité active (RSA). Pour les risques maladie-soins de santé et chômage, les prestations sans condition de ressources sont très minoritaires.

Lecture > En 2020, en France, les dépenses pour le risque pauvreté-exclusion sociale conditionnées aux ressources représentent 1,4 % du PIB.

Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

- > **Agencia tributaria** (2022). *Ayuda de 200 euros para personas físicas de bajo nivel de ingresos y patrimonio*. Ministerio de hacienda y función pública.
- > **AIREF** (2022, juillet). *Primera opinión Ingreso Mínimo Vital*. La Autoridad Independiente de Responsabilidad Fiscal.
- > **Chardon-Boucaud, S.** (2022). Les réponses des systèmes de protection sociale européens à la crise sanitaire. In Marc, C., Mikou, M., Portela, M. (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Résultats des comptes de la protection sociale – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Chevalier, M.** (2021). Les mesures à destination des jeunes en Europe dans le contexte de la crise Covid-19. Dans Marc, C., Mikou, M., Portela, M. (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Résultats des comptes de la protection sociale – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Collombet, C., Hiltunen, A., Leprince, F., Ortalda, L.** (2020, décembre). *Les minimas sociaux au sein de l'Union européenne*. CAF, mission des relations européennes, internationales et de la coopération.
- > **Direction générale du trésor** (2020). *Le nouveau revenu minimum vital en Espagne*.
- > **Di Ruzza, A.** (2020). Italie. Revenu de citoyenneté : la montagne accouche d'une souris. *Chronique internationale de l'IREs*, 169-170.
- > **INPS** (2022). *Report trimestrale RdC Aprile 2019 – Settembre 2022*. Osservatorio sul Reddito e Pensione di Cittadinanza.
- > **IREs** (2018, décembre). Numéro spécial – Protection des bénéficiaires des revenus minimas garantis : débats et réformes. *Chronique internationale de l'IREs*, 164.
- > **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Résultats des comptes de la protection sociale – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Marc, C., Portela, M., Hannafi, C., Le Gall, R., Rode, A., Laguérodie, S.** (2022b). Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe – Un phénomène d'ampleur qui peine à susciter le débat. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 94.
- > **Nizzoli, C.** (2021). Italie. Du gel des licenciements au plan de relance européen. *Chronique internationale de l'IREs*, 176.
- > **OCDE** (2021). *Quelles mesures ont été adoptées par les pays pour aider les jeunes face à la crise du COVID-19 ?*
- > **Sgaravatti, G., Tagliapietra, S., et Zachmann, G.** (2022). *National fiscal policy responses to the energy crisis*.
- > **Tucci, I.** (2016). L'accueil et l'intégration des migrants en Allemagne : les limites de l'hospitalité et de la solidarité. *Migrations société*, 166, pp. 15-35.